



## GROUPE DE TRAVAIL REGIONAL MONS

### PV Réunion du 06/11/2025 (partie 2)

#### **Point 5 : Foire aux questions**

**1/ Question Sonaca** Concernant son autorisation de perfectionnement actif et les manipulations usuelles. Plus précisément, pourriez-vous me confirmer si un changement de certification effectué par notre département Qualité, sans intervention physique sur la pièce, est considéré comme :

- une simple manipulation usuelle,  
ou
- une opération de transformation au sens du perfectionnement actif

**Réponse :** Il ne s'agit en aucun cas d'une opération de transformation. Pour information, on retrouve la définition de ce concept à l'article 5-37 du CDU. Par contre, cela peut faire partie des manipulations usuelles (soit la 19, soit la 22) :

*(19) essais, ajustages, réglages et mises en état de marche des machines, des appareils et des véhicules, notamment pour vérifier la conformité avec les normes techniques, pour autant qu'il s'agisse d'opérations simples;*

*(22) toute manipulation usuelle, autre que celles mentionnées ci-dessus, destinée à améliorer la présentation ou la qualité marchande des marchandises d'importation ou à préparer leur distribution ou leur revente, à condition que ces activités n'altèrent pas la nature, ni n'améliorent la performance des marchandises initiales*

A partir du moment où la volonté au moment de l'importation n'est pas le stockage mais bien cette manipulation, il ne faut pas passer par un entrepôt douanier et la manipulation se fera sous couvert de l'autorisation PA. Soit on considère que les marchandises vont subir des opérations visant à assurer leur conformité aux spécifications techniques nécessaires à leur mise en libre pratique;  
Soit on considère que les marchandises font l'objet de manipulations usuelles

Dans les deux cas, ceci est conforme à l'article 256§3 du CDU qui prévoit ces deux cas en plus des transformations pour le régime PA.

!1! Pour pouvoir le faire, cela doit être repris dans leur autorisation, il faut donc demander un changement en ce sens

!2! En absence d'opération de transformation, il n'y a pas de produits transformés. Sans produits transformés, il n'y a pas d'apurement simplifié au sens de l'article 324 du CDU-IA. Il faudra en conséquent toujours une déclaration en douane pour apurer le régime, et la naissance d'une dette douanière en cas de mise en libre pratique

!3! En absence de produits transformés, ce sera toujours l'article 85(1) qui s'applique pour la dette douanière en cas de mise en libre pratique

**2) Question Climatech** : Quels sont les critères pour choisir les contrôles ? La société a une moyenne de 7%, davantage lorsque cela vient de Chine.

**Réponse** : La sélection des contrôles se fait sur base de critères confidentiels. Plusieurs paramètres peuvent intervenir : l'analyse de risque douanière mais également un autre type d'analyse. Il conviendrait de fournir plus de détails quand un contrôle a lieu afin de pouvoir investiguer davantage le contexte de la sélection par rapport à cette déclaration en douane.

Il est rappelé que si l'opérateur est AEO, il est possible de réduire le pourcentage de contrôle. Comme chaque situation est à prendre individuellement, une discussion a eu lieu avec la société après la réunion du Forum et un contact plus étayé sera pris début 2026.

**3) Question** : Les délais de vérification sont très longs et cela engendre des coûts.

**Réponse** : La douane met tous ses moyens en œuvre pour raccourcir les délais. Il est demandé aux sociétés de faire remonter les problématiques. Si une situation très particulière se présente, les sociétés peuvent solliciter l'intervention de Monsieur le Directeur de centre régional pour essayer de replanifier la mission plus rapidement.

**4) Question IDMS (MSBD)** : La notice semble indiquer qu'il n'est plus possible de réexporter directement en sortie de PA. Actuellement, il faut faire d'abord un Transit.

**Réponse** : Nos services ont besoin de davantage de précision pour pouvoir répondre à cette question. La société est invitée à revenir vers nous.

**5) Question IDMS** : Dans IDMS, des problèmes se posent pour des marchandises qui ont un statut union : Lorsqu'une marchandise d'origine belge (pièce aéronautique) en provenance de Turquie est placée sous PA dans le cadre d'une opération de réparation (5100) et qu'elle est destinée à être ensuite réexportée, IDMS génère un message d'erreur ("BR\_PREFERENCE\_CODE\_NOT\_APPLICABLE\_AS\_1 preference") lorsque l'origine préférentielle indiquée dans l'E.D. 14 11 stipule une origine européenne (BE dans ce cas-ci).

**Réponse** :

La question a été documentée par la société SONACA et a été remontée auprès du Département ICT.

**6) Question IDMS (MSBD)** : Quand on utilise IDMS web, il n'y a pas de possibilité de créer une déclaration. Quand cela sera-t-il opérationnel ?

**Réponse**

La question a été remontée auprès de l'équipe de projet IDMS. Un nouvel rappel a été adressé le 09/12/2025. Une fois que les dates et les fonctionnalités déployées seront consolidées, une communication sera effectivement réalisée au niveau national, celle-ci ne se limitera pas au Forum national, car ce sujet concerne également des acteurs moins visibles.

**7) Question My Customs** : Lors d'un contrôle, c'est le déclarant qui est averti de la notification de contrôle. Le représentant n'est pas prévenu. Cela pose des difficultés quand le déclarant est situé dans un autre lieu que celui où se situe la marchandise.

**Réponse** :

MyCustoms communique via Myminfin avec l'opérateur économique qui dépose la déclaration dans AES/IDMS, qu'il soit déclarant pour lui-même ou qu'il soit représentant en douane, qu'il travaille en représentation directe ou indirecte et ce, peu importe si son client a un n° de TVA en Belgique ou non. Il appartient à chaque société de s'organiser / gérer en interne niveau communication.

**8) Question My Customs** :

En ce qui concerne MyMinFinPro, pour que les collaborateurs d'une entreprise puissent avoir accès à My Customs, il faut leur donner les rôles et mandats à MyMinFinPro afin qu'ils aient accès à MyMinFin de l'entreprise, à l'onglet "Mes Documents" et la subdivision "Autres documents mis à disposition" dans

laquelle se retrouve les avis de contrôle de l'AGDA. Toutefois, dans ce même onglet, on retrouve également d'autres données déposées par d'autres entités publiques, telles que les saisies sur salaire opérées par le SPF Finances. Cela contrevient au RGPD.

L'email de e-Box est envoyé exclusivement à l'adresse mentionnée dans eBox puisqu'une seule adresse est configurable à ce stade. Il s'agit de l'adresse email générique pour l'entreprise Car eBox regroupe toutes les notifications envoyées par l'ensemble des services publics fédéraux, y compris l'ONSS et la BNB, documents qui ne concernent que la direction et non les collaborateurs déclarants.

Le problème est encore plus profond lorsque nos clients doivent nous donner accès à leur MyMinFinPro.

Le mandat « D&A » ne devrait pas permettre d'accéder à d'autres documents que ceux de la douane.

### **Réponse**

L'eBox Entreprise est gérée par l'Office Nationale de Sécurité Sociale (ONSS).

Le mandat D&A est relatif à MyMinfin, qui constitue le dossier fiscal géré par le SPF Finances.

La question a été posée à l'équipe de développement MyCustoms concernant le souci de RGPD.

Dans l'eBox, il n'est possible que de mettre un tag "douane" et donc effectivement les personnes qui ont accès à l'eBox voient tous les messages.

De façon générale, il est demandé aux sociétés d'envoyer les questions et les captures d'écran à M. Quentin Herinckx afin que ce dernier puisse assurer un suivi et faire remonter le problème au niveau du Département IT.

Par association avec la question 7, plusieurs sociétés ont émis la demande suivante : Recevoir une communication officielle de la part de l'AGDA en ce qui concerne la nécessité de fournir les mandats / rôles adhoc aux représentants en douane pour qu'ils aient accès à MyMinfin.

### **Réponse**

Ce point a été remonté auprès de l'Administration centrale qui est informée de cette nécessité, et plus particulièrement en ce qui concerne la représentation directe et le fait que c'est le déclarant qui reçoit les avis de contrôle.

**9) Question My Customs** : la personne qui envoie la déclaration en bout de chaîne n'a pas forcément accès aux documents ou aux informations demandées par la douane.

### **Réponse**

L'opérateur économique qui fait la déclaration reçoit les infos dans MyMinfin et c'est à lui de donner les bons rôles à ses agents pour qu'ils voient les notifications.

**10) Question Origine** : les origines préférentielles et non préférentielles peuvent-elles être différentes ?

**Réponse** : Oui